

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE
COMMUNE DE L'HONOR DE COS

ARRÊTÉ
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

sur la route départementale n° 959
du P.R.16+430 au P.R.16+475
et
sur la route départementale n° 78
du P.R.24+693 au P.R.24+759

en agglomération

sur le territoire de la commune de L'HONOR DE COS

A.D. n° 2019/1417
A.M. n°

Le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,
Le maire de la Commune de l'Honor de Cos,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental R.H. 18/919 du 4 mai 2018 portant délégation de signature à Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie, modifié par l'arrêté départemental R.H. 18/3246 du 26 octobre 2018,

VU l'avis du maire de Lamothe Capdeville en date du 20 août 2019,

VU l'avis du maire de Montastruc en date du 21 août 2019,

VU la demande présentée par l'entreprise MALET en date du 15 juillet 2019,

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation d'un plateau ralentisseur dans le hameau de Loubéjac, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur les routes départementales sus-visées,

SUR proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

- ARRÊTENT -

Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n° 959, dans sa section comprise entre le P.R.16+430 et le P.R.16+475 et sur la route départementale n° 78 dans sa section comprise entre le P.R.24+693 au P.R.24+759, sur le territoire de la commune de L'Honor de Cos, dans l'agglomération de Loubéjac. Cette disposition prendra effet pendant deux journées, de 8 heures à 18 heures, comprises dans la période du 02 au 13 septembre 2019.

Article 2

La circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale n° 959 entre le P.R.16+430 et le P.R.16+475, et sur la route départementale n° 78 entre le P.R.24+693 et le P.R.24+759.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD n° 959, du PR 16+475 au PR 16+785
- RD n° 78, du PR 24+693 au PR 22+075
- RD n° 69, du PR 21+501 au PR 13+555
- RD n° 40, du PR 12+464 au PR 10+535
- RD n° 959, du PR 11+185 au PR 11+837
- RD n° 40, du PR 10+535 au PR 12+464
- RD n° 78, du PR 33+723 au PR 24+759

Article 3

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la subdivision départementale de Saint-Antonin-Noble-Val.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle des services municipaux, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Article 4

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 5

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le Maire de la Commune de L'Honor de Cos,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le directeur départemental des territoires,
- M. le maire de la commune de Lamothe Capdeville ,
- M. le maire de la commune de Montastruc,
- Mme le maire de la commune de Piquecos,
- M le directeur de l'entreprise MALET,
- M. le directeur départemental de La Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- Mme la responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- Mme le chef de la subdivision départementale de Saint-Antonin-Noble-Val,
- M. le chef de la subdivision départementale de Valence d'Agen,
- M. le chef de la subdivision départementale de Montauban,
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S Evolution,

A L'Honor de Cos,

le

le maire



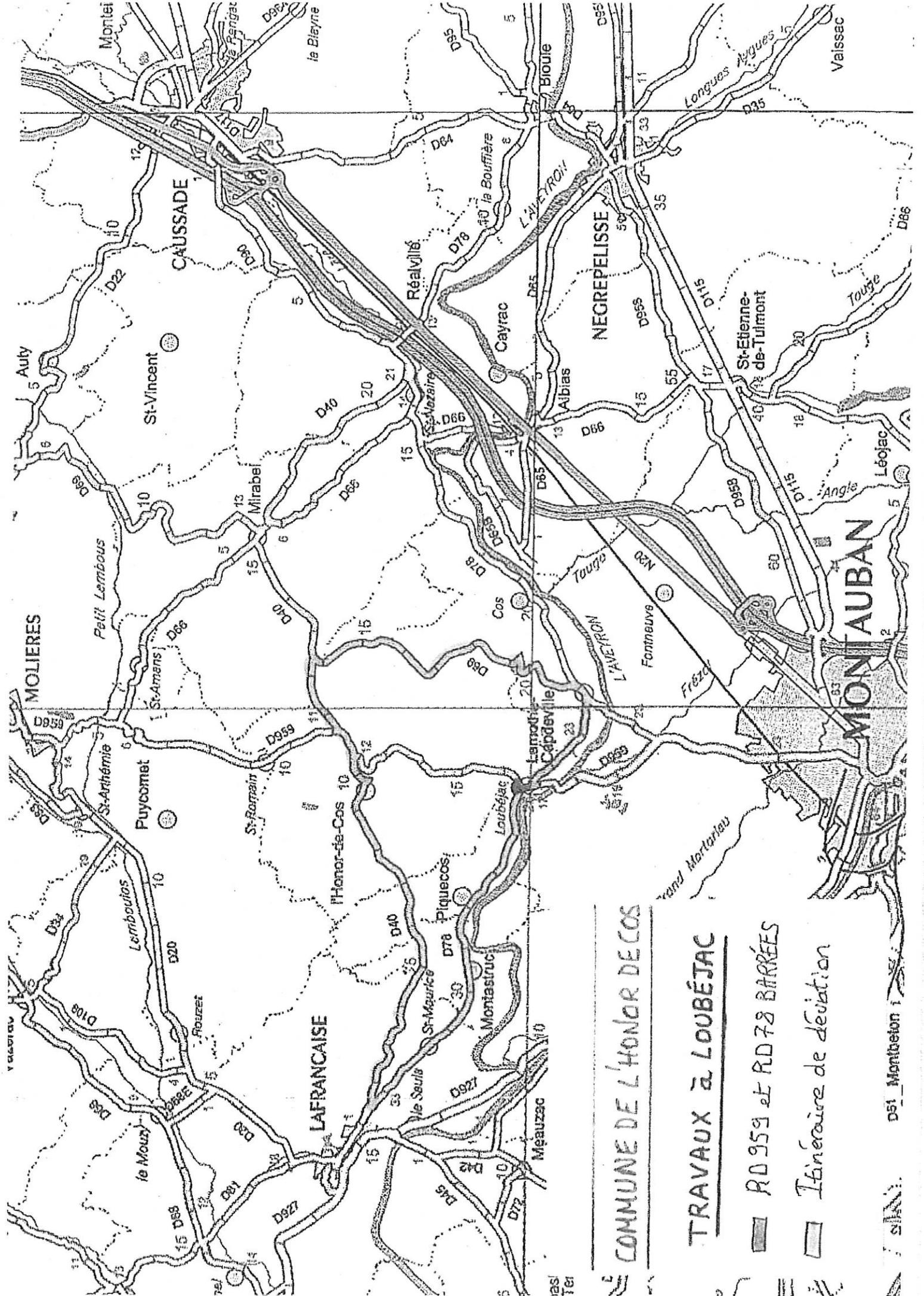
A Montauban,

le 22 AOUT 2019

P/le président,

Le Chef de Service
Banque de Données Routières
et Gestion du Domaine Public Routier,

Michel PISTOUILER



COMMUNE DE L'HONOR DE COS

TRAVAUX À LOUBÉJAC

RD 959 et RD 78 BARÉES

Itinéraire de déviation

D51 Montauban